



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 novembre 2023

### Derniers jours pour s'inscrire aux concours :

### La justice recrute une centaine de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

- Inscriptions ouvertes jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 –

**Une nouvelle campagne de recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation a démarré le 30 octobre dernier avec l'ouverture des inscriptions à quatre concours nationaux. Les candidats retenus viendront renforcer les effectifs qui œuvrent au quotidien pour la réinsertion des personnes placées sous main de justice.**

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont des acteurs essentiels de la Justice. Ils agissent pour la protection de toute la société, en accompagnant la réinsertion des personnes condamnées et en luttant contre la récidive. Ils interviennent en milieu ouvert (à l'extérieur de la prison) et en milieu fermé, au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) présents dans chaque département.

#### **UNE DOUBLE MISSION : accompagner les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans l'exécution de leur peine et aider à la décision judiciaire**

Les CPIP accompagnent les personnes détenues afin de lutter contre leur désocialisation et pour faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun dans les domaines du logement, du travail ou de la santé (structures d'hébergement, pôle emploi, mission locale, organismes de formation, etc). Ces démarches sont essentielles dans leur parcours de réinsertion. Au travers d'entretiens individuels, les CPIP déterminent pour chaque personne un plan individualisé et adapté au risque de récidive.

En milieu ouvert, les CPIP ont pour mission de s'assurer du bon respect par les personnes condamnées des obligations qui leur sont imposées, dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une alternative à l'incarcération (sursis probatoire, travail d'intérêt général). Ils contrôlent également les personnes prévenues dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique.

Par ailleurs, les CPIP accompagnent l'autorité judiciaire dans la prise de décision, en apportant les éléments d'évaluation permettant de préparer et de mettre en œuvre les condamnations, ou en proposant des mesures d'aménagement de peine, en lien avec les magistrats et les partenaires qui accompagnent les missions de réinsertion (pôle emploi, mission locale, structures d'hébergement, organismes de formation, etc.).

#### **Contacts presse**

Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
Bureau de presse : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

Tous les communiqués :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)

## UN MÉTIER ATTRACTIF : une profession revalorisée et une carrière fluidifiée

La profession de CPIP a bénéficié de revalorisations importantes ces 5 dernières années, reflétant ainsi le rôle majeur des CPIP dans le cadre de la lutte contre la récidive. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en sortie d'école bénéficie d'une rémunération nette de 2 270 € (versus 1 700 € nets mensuels il y a 5 ans), et percevra désormais au plus haut échelon 3 606 € nets mensuels.

Le métier de CPIP offre par ailleurs des perspectives d'évolutions vers des postes de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) puis vers des postes de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP).

Après 4 ans de service, un CPIP peut en effet sur concours ou par examen professionnel et promotion interne évoluer vers un poste de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Il peut ensuite accéder au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) et à ce titre diriger des SPIP dans un ou plusieurs départements.

Le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation a fait l'objet récemment de revalorisations statutaires et indemnitaires qui ont permis notamment d'accélérer la progression dans les différents grades et de fluidifier les parcours. Les **efforts indemnitaires importants en faveur des DPIP sur la période 2021-2023** permettent désormais à un DPIP de percevoir 2 489 €, et au dernier échelon de percevoir 5 320 €. Un DFSPIP, lui, perçoit entre 3 614 € et 6 237 €.

## LES CONCOURS : la formation et l'entrée en poste

Quatre concours auront lieu simultanément en fonction du profil des candidats :

- **Concours interne** : fonctionnaire ou agent public justifiant de 4 années d'exercice à la date d'ouverture du concours.
- **Concours externe** : accessible à BAC+3 ou titre équivalent.
- **Concours externe sur titre** : accessible à BAC+3 ou équivalent dans le domaine social ou éducatif.
- **Concours 3<sup>e</sup> voie** : candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant l'ouverture du concours, de certaines activités professionnelles, d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une activité en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les **23 et 24 janvier 2024** et seront suivies, pour les candidats admissibles, d'épreuves d'admission qui auront lieu du **22 avril au 3 mai 2024**.

Les lauréats intégreront l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) pour y suivre une **formation rémunérée (1 608 €/mois) de 2 ans**, alternant entre apprentissages théoriques et pratiques à Agen et stages en SPIP, établissements pénitentiaires, tribunaux ou associations.

À l'issue de leur formation, les lauréats seront titularisés fonctionnaires de catégorie A.

## CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

- Être de nationalité française,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- Être en possession de ses droits civiques et d'un casier judiciaire vierge.

**Informations et inscriptions jusqu'au 1/12/23 :**

[lajusticerecrute.fr/devenez-cpip](http://lajusticerecrute.fr/devenez-cpip)